



ARRÊTÉ AB_350_2025

Objet : Pleins Feux Festival 26ème édition - 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'association Pleins Feux Festival ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation aux abords du parking DRAULT, parkings AGORA 2 & 4 (anciennement Dunoyer 1 et 2) et parking AGORA 3, pour le bon déroulement de la 26^{ème} édition du Pleins Feux Festival qui se déroulera à Bonneville du **jeudi 24 au samedi 26 juillet 2025**,

ARRÊTE

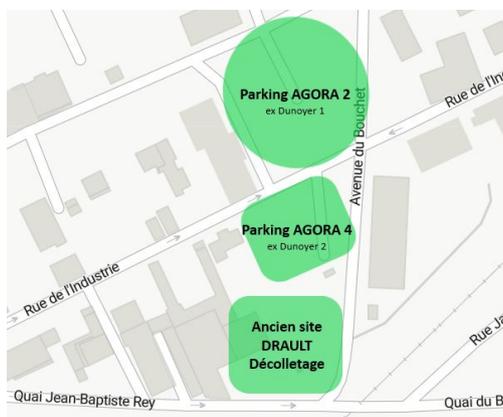
ARTICLE 1 : ANCIEN SITE DRAULT Décolletage, parkings AGORA 2 & 4 (ex. Dunoyer 1 et 2)

Le stationnement sera totalement interdit sauf véhicules de service :

*Parking DRAULT, du **Mercredi 16 juillet 2025 dès 17h00 au mardi 29 juillet 2025 à 20h00** ;

*Parking AGORA 2 (ex. Dunoyer 1), du **Lundi 21 juillet 2025 à 7h00 au mardi 29 juillet 2025 à 20h00** sauf véhicules de service ;

*Parking AGORA 4 (ex. Dunoyer 2), du **Mercredi 16 juillet 2025 dès 17h au mardi 29 juillet 2025 à 20h00**.



ARTICLE 2 : AGORA

Le stationnement sera totalement interdit sur le parking AGORA 1 du **lundi 21 juillet 2025 à 07h00 au mardi 29 juillet 2025 à 20h00** sauf véhicules de service.

ARTICLE 3 : PARKING AGORA 3

En raison de l'occupation partielle du site par les services techniques de la Ville, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking AGORA 3, situé boulevard des Allobroges, du **lundi 21 juillet 2025 à 8h00 au mardi 29 juillet 2025 à 18h00**.

ARTICLE 4 : BOULEVARD DES ALLOBROGES

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Du **jeudi 24 juillet 2025 à 07h00** au **dimanche 27 juillet 2025 à 09h00**, le stationnement sera strictement interdit sur la portion comprise entre la copropriété « Les Balcons des Neiges » à l'intersection avec la rue du Giffre.

ARTICLE 5 : QUAI JEAN-BAPTISTE REY

Du **lundi 21 juillet 2025 à 08h00** au **jeudi 24 juillet 2025 à 18h00**, en raison des déchargements de camions pour le matériel technique, la circulation pourra être interrompue momentanément.

ARTICLE 6 : RUE DE L'INDUSTRIE ET RUE DU CANAL

*Du **lundi 21 juillet 2025 à 08h00** au **mardi 29 juillet 2025 à 20h00**, la circulation sera interdite RUE DE L'INDUSTRIE (de son intersection avec le Quai Jean Baptiste Rey à son intersection avec l'Avenue du Bouchet) - sauf riverains.

**Les riverains de la rue de l'Industrie (portion comprise entre le Quai Jean-Baptiste Rey et l'Avenue du Bouchet) seront exceptionnellement autorisés à circuler en contresens sur la rue de l'Industrie et auront obligation de rejoindre le quartier du Bouchet par le Quai Jean-Baptiste Rey puis route de Cluses et Avenue de la Gare pour rejoindre leur itinéraire.*

**Les riverains de la Rue du Canal et de la Rue de l'Industrie (portion comprise entre la Rue du Giffre et l'Avenue du Bouchet) et les riverains de la résidence « Le Davy » seront exceptionnellement autorisés à circuler en contresens sur la Rue du Canal.*

ARTICLE 7 : PETIT PARKING ANGLE RUE DE L'INDUSTRIE ET QUAI J-B REY

La circulation et le stationnement seront interdits du **Mercredi 23 juillet 2025 à 08h00** au **lundi 28 juillet 2025 à 12h00** sauf, VIP et véhicules de secours.



ARTICLE 8 : AVENUE DU BOUCHET

* Du **dimanche 20 juillet 2025 à 20h00** au **mardi 29 juillet 2025 à 20h00**, le stationnement sera interdit sur les places longeant les parkings Agora 2 (ex Dunoyer 1), Agora 4 (ex Dunoyer 2) et de part et autre de la résidence des Alpes.

*Du **lundi 21 juillet 2025 à 07h00** au **lundi 28 juillet 2025 à 20h00**, la circulation sera interdite **sauf riverains de la résidence des Alpes** qui accéderont à leur domicile par le Quai Jean-Baptiste Rey et qui auront **obligation de ressortir par le Quartier du Bouchet via le Quai du Bargy.**

*L'accès des piétons sera maintenu au Home Fleuri par le portillon à l'angle des deux rues

ARTICLE 9 : QUAI DU BARGY

*La circulation sous le passage de la voie ferrée depuis le Quai du Bargy et en direction de l'avenue du Bouchet sera interdite sauf riverains et véhicules de secours et services.

*Les automobilistes souhaitant rejoindre le centre-ville depuis le quartier du Bouchet devront emprunter la route de Cluses et l'Avenue de la Gare.

ARTICLE 10 : JOURS DE CONCERTS

*Lors des concerts gratuits qui se dérouleront le **jeudi 24, vendredi 25 et samedi 26 juillet 2025 de 18h00 à 02h00**, la circulation sera interdite (sauf riverains) sur l'ensemble du domaine public :

- Parking AGORA 3 ;
- Boulevard des Allobroges (en totalité) ;
- Avenue du Bouchet (sauf accès résidence des Alpes) ;

- Rue de l'Industrie ;
- Rue du Giffre ;
- Rue du Canal ;
- Passage du Bargy ;
- Quai Jean-Baptiste Rey.

*L'accès et la sortie du passage du Bargy via le Boulevard des Allobroges seront interdits. La circulation riveraine sera donc exceptionnellement autorisée **dans les deux sens de circulation** avec accès et sortie par la Rue Pertuiset.

ARTICLE 11 : GYMNASSE FALLION - RUE DU BOIS DES TOURS

*Du jeudi 24 juillet 2025 à 9h00 au dimanche 27 juillet 2025 à 9h00, le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase et sur le terrain de sport extérieur. Il sera réservé aux organisateurs du festival pour y garer les véhicules des partenaires.

ARTICLE 12 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des riverains, des piétons, avec un passage de 1.50 mètre minimum et des véhicules de secours.

ARTICLE 13 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge de la Communauté de Commune Faucigny Glières.

ARTICLE 14 : Il ne sera toléré aucun marchand ambulant pendant cette manifestation à l'exception du stand de buvette tenu par les organisateurs du Festival sous réserve de l'autorisation d'ouverture de buvette accordée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 15 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 16 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service Voirie ;
- Services Municipaux ;
- Association Pleins Feux Festival ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI